

Secours à divers - Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 1991 ayant le même objet

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 11 mars 1991, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des secours à Mme MINARY Marie-Louise, ancienne employée non titulaire, dans le cadre de l'attribution de secours à d'anciens employés de la Ville ou à leurs veuves qui n'ont pas pu bénéficier du régime spécial de retraite des agents communaux. A cet effet, un crédit de 11 240 F a été inscrit au BP 1991, chapitre 931.1 article 6512 code service 20400.

Par courrier du 22 avril 1991, M. le Préfet du Doubs fait observer, dans le cadre du contrôle de légalité, que l'attribution de tels secours est de la compétence des Centres Communaux d'Action Sociale. Il demande donc que cette décision soit annulée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

1. d'annuler :

- la délibération du 11 mars 1991 accordant des secours à Mme MINARY. L'octroi de cet avantage à l'intéressée sera examiné par le Centre Communal d'Action Sociale,

- les crédits prévus pour couvrir cette dépense par un vote négatif au budget supplémentaire de l'exercice courant de 11 240 F,

2. d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention complémentaire de même montant,

3. de voter en conséquence au budget supplémentaire de l'exercice courant, en dépenses un crédit de 11 240 F à inscrire au chapitre 955.0/657.89105.44000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.